

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°11/2026**

Séance du 20 mars 2026

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SCHMITT Henri le doyen des membres du Conseil Municipal.

**Secrétaire de séance** : POMPA Jean-Antoine

**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, SCHMITT Henri, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

**Procurations** : /

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

16 mars 2026

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
5.2 Fonctionnement  
des assemblées

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions règlementaires à l'élection des adjoints, qui suit en règle générale l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre adjoints au Maire.

1. Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste comporte les noms suivants :

- Mr Jean-Antoine POMPA
- Mme Marie FONT
- Mr Michel PLA
- Mme Jeannine HAMMOUDA

2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Monsieur Michel PLA
- Madame Jeannine HAMMOUDA

3. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote.

4. Il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste conduite par Mr Jean-Antoine POMPA, 16 voix, seize voix

La liste conduite par Mr Jean-Antoine POMPA, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur ladite liste. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste tel que ci-après :

- Mr Jean-Antoine POMPA 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Marie FONT 2<sup>ème</sup> adjointe
- Mr Michel PLA 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Jeannine HAMMOUDA 4<sup>ème</sup> adjointe

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

